

VILLE de TOURCOING
OUVERTURE d'un Boulevard Industriel
EXPROPRIATION

EXTRAIT D'UN JUGEMENT rendu par le Tribunal civil de première instance de Lille, le 3 Mars 1906, relatif à l'expropriation des terrains nécessaires à l'ouverture d'un boulevard Industriel, entre la Gare des marchandises et la Gare des Francs ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au nom du Peuple Français.
La première chambre du Tribunal Civil de première instance de l'arrondissement de Lille, département du Nord, a rendu le Jugement dont le tenor suit, à la suite du réquisitoire ainsi conçu :
Le Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Lille.
Vu le décret du quatorze août mil neuf cent cinq, qui déclare d'utilité publique les travaux à exécuter pour l'ouverture, dans la ville de Tourcoing, d'un Boulevard Industriel reliant la Gare aux marchandises à la Gare des Francs ;
Vu le plan parcellaire des terrains à exproprier pour l'exécution de ces travaux ;
Vu les arrêtés, certificats et autres pièces, constatant que les formalités d'enquête et de publication ont été régulièrement remplies ;
Vu l'arrêté de cessibilité pris par M. le Préfet du Nord, le vingt février mil neuf cent six, déterminant les propriétés nécessaires auxdits travaux ;
Vu le tableau annexé audit arrêté ;
Vu le titre II de la loi du trois mai mil huit cent quarante et un ;
Considérant que les formalités légales ont été remplies ;
Requiert qu'il plaise au Tribunal, sur le rapport d'un Juge à ce commis :
Prononcer l'expropriation pour cause d'utilité publique, des terrains désignés dans le décret, arrêtés et plans sus-visés ;
Commettre l'un de ses membres pour remplir les fonctions de Magistrat Directeur du Jury et en désigner un autre pour le remplacer au besoin.
Au Parquet de Lille, le vingt-huit février mil neuf cent six.

Où le rapport de M. le Juge Villotte et les conclusions du Ministère public ;
Vu le décret du quatorze août mil neuf cent cinq, qui déclare d'utilité publique l'ouverture, dans la Ville de Tourcoing, d'un Boulevard Industriel reliant la Gare des marchandises à la Gare des Francs ;
Vu les plans et états parcellaires des terrains à exproprier ;
Vu les procès-verbaux d'enquête et les pièces diverses établissant qu'il a été régulièrement procédé aux modes de publication prescrits par la loi ;
Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, qui déclare lesdits terrains cessibles pour cause d'utilité publique, lequel sera joint au présent Jugement, pour y demeurer annexé ;
Vu les dispositions de l'article quatorze de la loi du trois mai mil huit cent quarante et un ;
Attendu que toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies ;
Attendu que tous les terrains dont l'expropriation est requise sont compris dans l'arrêté du vingt février mil neuf cent six, joint au présent Jugement.
Le Tribunal prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la ville de Tourcoing, des terrains désignés dans l'arrêté de cessibilité sus-visé et annexé au présent Jugement.
Nomme pour remplir les fonctions de Magistrat Directeur du Jury, M. Prudhomme, Juge près ce Tribunal, et pour le remplacer au besoin, M. Hermant, Juge suppléant.
Fait et prononcé en audience publique, à Lille, le trois mars mil neuf cent six, où étaient présents : MM. Georges Dassonville, Président ; Villotte, Juge ; Hermant, Juge suppléant avec voix délibérative ; en présence de M. Leclercq, Substitut du Procureur de la République, assistés de Paul Massein, Commissaire-Greffier.
Signé : G. DASSONVILLE et P. MASSEIN
Enregistré à Lille, le cinq mars mil neuf cent six, folio... greffe dixième, gratis, loi du trois mai mil huit cent quarante et un.
Signé : C. DEMAIRE.

Pour le Procureur de la République,
Signé : LECLERCQ, Substitut.

Le Président,
Signé : G. DASSONVILLE.

Nous commettons M. Villotte, Juge, pour faire rapport à l'audience.
Lille, le premier mars mil neuf cent six.

Suit en tenor de l'arrêté préfectoral du 20 février 1906, annexé au jugement dont il est extrait le tableau suivant des immeubles déclarés cessibles.

TABLEAU INDICATIF DES PARCELLES DE TERRAIN A EXPROPRIER EN VERTU DE LA LOI DE 1841

Table with multiple columns: DÉSIGNATION CADASTRALE, NOM, SURFACE de terrain à exproprier, DÉSIGNATION CADASTRALE, NOM, SURFACE de terrain à exproprier. It lists various land parcels with their owners and surface areas.